

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

26-2025 Mission de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé pour la création d'une nouvelle déchèterie à Séderon

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant que le suivi des travaux de construction d'une nouvelle déchèterie intercommunale à Séderon nécessite l'intervention d'un bureau de contrôle pour les missions de contrôle technique (CT) et d'un coordinateur sécurité et protection de la santé (CSPS) ;

Considérant qu'une mise en concurrence a été réalisée auprès de trois entreprises et que la proposition de la SA BUREAU VERITAS CONSTRUCTION est techniquement et économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer les deux devis de la SA BUREAU VERITAS CONSTRUCTION sis 91 chemin Gaston Reynaud – quartier la Bayot à VALENCE (26000).

ARTICLE 2

Le montant des prestations relatives à la mission de contrôle technique est de 7 620 € HT soit 9 144 € TTC.

Le montant des prestations relatives à la mission de coordinateur SPS est de 4 080 € HT soit 4 896 € TTC.

ARTICLE 3

Les crédits sont inscrits au budget 2025 opération n° 250 à la ligne 2313.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 22 mai 2025

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 02/06/2025

Mise en ligne le : 02/06/2025